

**Cahier des charges  
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

**APPEL A PROJET SPÉCIFIQUE**  
**en faveur de la mise en œuvre d'un Atelier**  
**Chantier d'Insertion sur le territoire**  
**Avallonnais**

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET : le 22 juin 2023**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DE DOSSIER :**

**Dossier à retourner, par courrier électronique avant le 3 septembre 2023**

**à**

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations (DDETSPP)  
Service : Insertion Professionnelle et Emploi**

**Adresse électronique**

**[ddetspp-iae@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-iae@yonne.gouv.fr)**

**En charge du projet : Antoine BRONDEL**

## **SOMMAIRE**

- 1 – Contexte et objectifs généraux**
- 2 – Caractéristiques des publics et des besoins du territoire**
- 3 - Missions et principes d'intervention des chantiers d'insertion**
- 4- Le projet d'insertion social et professionnel**
- 5- Le public éligible**
- 6 – Structures éligibles à l'appel à projet**
- 7 – Modalités de financement**
- 8 – Calendrier**
- 9 - Constitution du dossier**
- 10 - Modalités et critères de sélection**
- 11 – Publicité et dépôt des dossiers**

## 1 - Contexte et objectifs généraux

Le présent Appel à Projets a pour objet de permettre de développer l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire de l'Avallonnais.

Maillon essentiel de la politique de lutte contre les exclusions et outil privilégié de la politique de l'emploi, le secteur de l'insertion par l'activité économique doit être mobilisé au profit des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans le cadre d'un parcours vers l'emploi (article L 5132-1 du Code du Travail).

Les structures de l'insertion par l'activité économique apportent des solutions pertinentes pour un accès et un retour à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail, par la combinaison d'un accompagnement social et professionnel fondé sur le contrat de travail qu'elles offrent.

Elles ont pour vocation d'adapter les emplois qu'elles proposent à la situation des personnes au moment de leur recrutement, puis de les faire progresser pour qu'elles puissent satisfaire aux critères d'embauche des autres employeurs et ainsi regagner, au terme de leur parcours d'insertion, le marché du travail classique.

Dans ce contexte, l'État, le Conseil Départemental, la Ville d'Avallon et le Pays Avallonnais se sont saisis de ce cadre de référence pour développer une nouvelle offre d'accompagnement sur le territoire.

Le présent appel à projets a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une structure d'insertion par l'activité économique soutenue par :

- l'État dans le cadre des crédits Insertion par l'activité économique ;
- le Département dans le cadre des crédits d'insertion.
- la ville d'Avallon et le Pays Avallonnais

Cet appel à projet est ouvert aux structures déjà conventionnées au titre de structures de l'IAE ainsi qu'aux nouveaux porteurs.

Les activités développées devront s'exercer dans le cadre d'une production maraîchère locale et répondre aux objectifs de lutte contre la précarité alimentaire des personnes les plus démunies.

Le porteur du projet devra préciser, le cas échéant, comment cette nouvelle activité s'intègre dans son organisation et apporter des garanties financières sur le caractère supportable dans la durée de cette intégration.

Le présent cahier des charges fixe le cadre et les modalités de sélection de porteurs de projet en capacité :

- d'assurer les activités décrites dans cet appel à projets ;
- de maintenir et de développer les partenariats locaux, en agissant avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique, les collectivités territoriales, les opérateurs économiques du territoire, les employeurs locaux et les prescripteurs ;
- d'assurer l'accompagnement et la concrétisation de parcours d'insertion socioprofessionnelle au profit des salariés en insertion.

## 2 – Caractéristiques des publics et des besoins du territoire

### Un projet qui vise à répondre aux besoins d'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté et à faciliter la réponse aux besoins de recrutement des employeurs du territoire

(sources observatoire de Pôle emploi : regard sur le bassin d'Avallon au 1er trimestre 2023)

#### ***Un bassin d'emploi faiblement peuplé et une population qui vieillit***

Le bassin d'Avallon compte 20 habitants au km<sup>2</sup> et sa population est moins jeune que la moyenne régionale. Il perd des habitants en raison de soldes naturels et migratoire déficitaires.

#### ***Un taux d'activité et un taux d'emploi inférieurs à la moyenne régionale***

Un vieillissement des actifs est observé entre 2013 et 2019 (35% de 50 ans ou plus contre 31% six ans plus tôt). Le canton d'Avallon regroupe 35% de la population du bassin.

#### ***Des offres d'emploi en augmentation***

Le nombre d'offres d'emploi enregistrées sur 12 mois glissants est en hausse de 16 %. Une part plus importante qu'en région est observée pour les offres d'emploi temporaire (43% contre 36%) au contraire des offres d'emploi occasionnel (3% contre 5%) et durable (54% contre 60%).

Plus de 3 400 déclarations préalables à l'embauche (DPAE) sont enregistrées au 1er trimestre 2023

Au niveau des effectifs salariés, le secteur de l'industrie est moins représenté (19% contre 23% dans la région) au profit de celui du commerce (25% contre 17%).

#### ***Un nombre de demandeurs d'emploi plutôt stable sur un an ...***

Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits en catégorie A est stable sur un an (contre - 1 % dans l'Yonne et - 3 % en Bourgogne-Franche-Comté). La demande d'emploi des publics inscrits en catégories ABC baisse de 1 % (contre - 3 % dans l'Yonne et - 4 % dans la région).

Avec 6,0 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, le taux de chômage est inférieur à celui de l'Yonne (6,7%) et à celui de la région (6,3%). Il diminue de 0,1 point sur le trimestre et de 0,2 point sur un an (contre -0,1 point et + 0,1 point au niveau départemental et - 0,1 point et + 0 point au niveau régional).

#### ***Mais une part importante de demandeurs d'emploi qui reste très éloignée de l'emploi***

Le public prioritaire cible de l'appel à projet sont les personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active ainsi que les publics éloignés de l'emploi.

Sur les 2 510 demandeurs d'emploi de catégorie ABC recensés dans le bassin d'emploi d'Avallon en mars 2023 :

- 32% sont des seniors de plus de 50 ans, soit 808 demandeurs d'emploi, et 12 % de jeunes de moins de 25 ans, soit 313 demandeurs d'emploi ;
- 43 % des inscrits, soit 1070 demandeurs d'emploi, sont des demandeurs d'emploi de longue durée et **24 % (612 inscrits) sont demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans (chômage de très longue durée) ;**
- **19 % des inscrits, soit 474 demandeurs d'emploi, ont un droit ouvert au RSA – ce nombre est en augmentation de 13 % sur un an ;**
- 11 % des demandeurs d'emploi sont reconnus travailleurs handicapés soit 269 personnes ;
- 18 % des demandeurs d'emploi ont un niveau BEPC ou sont sans diplôme (soit environ 450 personnes).

### Une offre d'insertion en Atelier et Chantier d'insertion sous-dimensionnée

Le territoire de l'Avallonnais dispose d'une offre d'insertion par l'activité économique qui se caractérise par la présence de 3 SIAE :

- une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) exerçant une activité de prêt de main-d'œuvre auprès des employeurs du secteur marchand ;
- une association intermédiaire (AI) qui propose des emplois le plus souvent de courte durée chez les particuliers et les collectivités et dans une moindre mesure auprès des entreprises, et qui joue un rôle d'accueil de proximité ;
- un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) qui a pour activité l'entretien des espaces naturels et les petits travaux de maçonnerie.

En 2022, l'IAE sur le territoire de l'Avallonnais représente 65,2 ETP répartis sur l'ensemble des structures intervenant sur le territoire, soit 190 personnes dont 41 BRSA.

**L'ACI qui s'adresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi nécessitant un accompagnement et un encadrement renforcé a fait travailler 10 personnes en 2022 dont 5 bénéficiaires RSA.**

*La mise en place d'un chantier d'insertion maraîchage répond au besoin d'élargir l'offre d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi et de diversifier les emplois supports d'insertion proposés. Il sera un outil supplémentaire d'accompagnement des publics les plus en difficulté pour répondre aux besoins de recrutement sur le territoire.*

### Un projet en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial

Le Projet Alimentaire Territorial comme soutien dans la lutte contre la précarité.

Le PAT du Pays Avallonnais évolue sur quatre axes : la production alimentaire, l'approvisionnement de la restauration collective, l'éducation à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire.

En effet, à l'échelle nationale comme locale, l'accès à une alimentation de qualité à des prix abordables est un véritable enjeu. Selon l'ORS, 1 français sur 5 saute un repas pour des raisons financières. De plus en plus de personnes bénéficient d'une aide alimentaire, la fréquentation des centres d'aides alimentaires a augmenté de 16.5 % depuis la crise COVID.

À l'échelle du Pays Avallonnais, le taux de ménage vivant sous le seuil de pauvreté est de 13,9 % (national 14,7 %). Un des objectifs du PAT est donc de trouver des solutions pour améliorer la qualité de l'assiette de cette population.

Sur le plan agricole, on compte près de 67 000 ha de surfaces agricoles pour environ 450 exploitations. Selon l'outil PARCEL, le territoire aurait seulement besoin de 13 000 ha de terres agricoles pour nourrir ses 26 000 habitants. Cependant, la production maraîchère locale est extrêmement faible. Sur l'Yonne, on recense en moyenne 2 installations de porteur de projet en maraîchage par an pour une vingtaine d'installations annuelles en maraîchage sur l'ensemble de la région (sources : Observatoire régional de l'agriculture, chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche Comte). De plus, on observe depuis 10 ans une baisse de plus de 15 % du nombre d'exploitations sur l'Yonne (source : Recensement agricole 2020). Un des objectifs du PAT est donc d'augmenter l'auto-suffisance alimentaire en augmentant la production maraîchère.

L'installation d'un chantier d'insertion en maraîchage est donc une opportunité pour le territoire. Cela permettrait de satisfaire, au moins en partie, la demande d'une restauration collective qui peine à trouver un approvisionnement local en légumes (en gros volume et à des prix concurrentiels). De plus, le centre hospitalier projette la construction d'une cuisine centrale pouvant fournir d'autres établissements de santé ou cantines scolaires (600 repas/jours minimum) à l'horizon 2026.

Aussi, un acteur de l'économie sociale et solidaire pourrait être un partenaire privilégié pour développer l'accessibilité aux produits de qualité pour une population défavorisée, en partenariat avec les acteurs existants.

Le réseau des acteurs de la précarité alimentaire animé dans le cadre du Projet territorial des solidarités et du PAT par le Conseil Départemental par le Pays et a mis en exergue la difficulté pour les associations caritatives à s'approvisionner en légumes et fruits frais et donc à répondre, en matière de santé, aux besoins des publics en précarité. À ce titre, le projet de chantier devra pouvoir apporter une réponse en termes d'offre locale de légumes et fruits frais mais aussi, en termes d'éducation à l'alimentation saine et variée en associant les acteurs locaux déjà implantés et investis sur le sujet.

### **3 - Missions et principes d'intervention des chantiers d'insertion**

#### **L'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi**

Les chantiers d'insertion sont des dispositifs qui relèvent du champ de l'insertion par l'activité économique. Ils permettent une mise en situation de travail, sous statut salarié, de personnes particulièrement éloignées de l'emploi en vue de leur (ré)insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif s'adresse aux publics en difficulté, dans le cadre des politiques de lutte contre l'exclusion. Le public cible des chantiers d'insertion est constitué de personnes qui ne peuvent accéder immédiatement à un emploi ou à une formation qualifiante.

Elles ont besoin de passer par une période de travail intermédiaire où elles bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement social et professionnel pour (re)prendre des habitudes de travail, identifier et résoudre les principaux freins à leur insertion professionnelle, acquérir de nouvelles compétences.

Le porteur de projet devra indiquer les modalités d'accompagnement des publics visés.

#### **Par des actions d'utilité économique et sociale**

Le chantier d'insertion produit des biens et des services qui peuvent être commercialisés, dans une certaine limite (les recettes tirées de la commercialisation ne peuvent excéder 30 % des charges liées à ces activités, voire 50% dans les cas prévus par la réglementation). Il contribue au développement économique du territoire.

Si la part d'autofinancement est variable selon les chantiers, ces derniers doivent intégrer cette préoccupation et valoriser les productions et/ou les prestations de service. En effet, les diverses subventions versées aux ACI ne permettent pas, à elles seules, d'assurer leur équilibre économique. Les activités développées devront s'exercer dans le cadre de production maraîchère biologique, dès lors que les avantages et aides octroyés par l'État ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants.

L'activité d'un chantier d'insertion ne se mesure pas seulement à l'aune de sa production de richesses. Les travaux ou services réalisés doivent avoir une valeur économique mais également une utilité sociale en participant au développement du territoire.

Les chantiers doivent être connus et reconnus par les acteurs locaux, y compris par le tissu économique local afin de répondre aux objectifs d'insertion socio-professionnelle et de poursuite de parcours à la sortie de l'action (emploi, formation...).

S'agissant de l'accompagnement, de la formation, ainsi que de la professionnalisation des salariés en insertion, les chantiers d'insertion ont une obligation de résultats.

#### **4- Le projet d'insertion social et professionnel**

Étape de leur parcours d'insertion, le chantier a pour objectifs de permettre aux personnes recrutées d'acquérir une expérience professionnelle, d'être accompagnées dans leurs démarches vers l'emploi, de rompre leur isolement et de retrouver une reconnaissance sociale.

Pour cela, le chantier d'insertion déploie un projet d'insertion selon quatre axes :

- l'accueil et l'intégration en milieu de travail ;
- l'accompagnement social et professionnel ;
- la formation des salariés en insertion ;
- la contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Les actions relevant de ces 4 axes sont précisées dans le référentiel d'appui figurant en **annexe 1** (circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008).

Les structures ont la possibilité de proposer des adaptations au référentiel si elles souhaitent que certaines de leurs spécificités soient prises en compte.

#### **5- Le public éligible**

Les publics cibles des chantiers d'insertion sont des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, pour lesquelles l'accès à l'emploi ne paraît pas envisageable dans les conditions ordinaires du marché de l'emploi. Elles ont donc besoin d'un accompagnement renforcé en vue d'accéder ultérieurement à l'emploi.

Ont vocation à intégrer un chantier d'insertion :

- **les publics en difficulté d'accès à l'emploi et bénéficiant d'un pass IAE délivré par la plateforme de l'inclusion sur prescription d'un prescripteur habilité ;**
- **les publics recrutés via la plateforme de l'inclusion dans les conditions d'auto-prescription prévues par l'Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique.**

Sont concernés par l'auto-prescription notamment les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation adulte handicapé (AAH) ainsi que les demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) (24 mois et plus).

L'Atelier Chantier d'Insertion doit s'assurer de la mixité des publics accueillis (âge, sexe, statut).

#### **6 – Structures éligibles à l'appel à projet**

Organisés de manière ponctuelle ou permanente, les ACI ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés qui peuvent être créés et « portés » par :

- un organisme de droit privé à but non lucratif (une association par exemple) ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées ci-dessus ou l'emploi de personnes détenues ayant signé un acte d'engagement afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle en développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale ;
- une commune ;
- un département ;

- un établissement public de coopération intercommunale ;
- un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS) ;
- un syndicat mixte ;
- un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État ;
- une chambre départementale d'agriculture ;
- ou l'Office national des forêts.

C'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'État en tant qu'atelier et chantier d'insertion.

## 7 – Modalités de financement

### Aide aux postes

Conformément aux dispositions de l'article L.5132-2 du Code du Travail, les Ateliers et Chantiers d'Insertion bénéficient d'une aide au poste d'insertion. Cette aide est calculée par équivalent temps plein (ETP).

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, son montant est fixé à 22 692 euros, par ETP, pour les ateliers et chantiers d'insertion.

L'aide au poste est cofinancée par l'État et le Conseil départemental de l'Yonne (pour les bénéficiaires du RSA) dans la limite de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

S'agissant du financement apporté par l'État, l'aide au poste est versée par l'Agence de Service des Paiements. Dans ce cadre, le porteur est tenu de renseigner mensuellement les heures effectivement réalisées, par chacun des salariés, en insertion sur l'extranet IAE.

S'agissant du financement apporté par le Conseil Départemental de l'Yonne, l'aide au poste est versée des par le Conseil Départemental selon les modalités définies dans la convention signée entre le Département et le porteur de l'ACI.

D'autres financements peuvent être mobilisés.

Afin de contribuer à l'appel à projet, la ville d'Avallon met à disposition un terrain permettant les activités de maraîchage. La ville conventionnera avec le porteur de projet accepté par le Préfet suite à l'appel à projet. Un terrain communal, répondant aux besoins du projet a été retenu. Il est d'une superficie de 48 685 m<sup>2</sup> et situé à proximité immédiate de l'école maternelle André Gendre, la MECS Grande Chaume – Enfance et Jeunesse en Avallonnais et le Bois Dieu.

La mise à disposition, à titre précaire et révocable, porte sur l'intégralité du terrain, pour une durée de trois ans à compter de la sélection du porteur de projet et de la signature de la convention.

## 8 – Calendrier

### ⇒ juin 2023 :

- publication de l'Appel à Projets sur le site de la Préfecture de l'Yonne, puis du Conseil départemental de l'Yonne, de la ville d'Avallon et du pays Avallonnais ;
- information de cette publication auprès des acteurs de l'insertion par l'activité économique du département (CDIAE et les structures de l'Insertion par l'Activité économique, etc.).

- ➔ **03 septembre 2023 : date limite de réception des projets**
  - La DDETSPP procédera à la vérification de la complétude des dossiers (service instructeur). Tout dossier incomplet ne pourra pas être retenu ;
  - un comité de sélection sera ensuite réuni (voir composition en paragraphe 10) ;
  - ce comité de sélection aura la possibilité de demander un complément d'information avec un délai de réponse de 7 jours et de provoquer une deuxième réunion du comité de sélection ;
  - le CDIAE sera consulté sur le projet proposé au conventionnement et recevra une information sur la procédure adoptée et les différents projets déposés.
  
- ➔ **Avant le 31 décembre 2023 :**
  - conventionnement de la structure pour une durée de 12 mois, renouvelable dans les conditions de droit commun. Le nombre de postes financé par l'État, est arrêté par la DDETSPP par délégation du Préfet, après consultation du CDIAE.

## 9 - Constitution du dossier

La réponse à l'appel à projets se fera sur le Dossier Unique d'Instruction (DUI) et devra obligatoirement comporter :

- **Format du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature devra comporter a minima les informations suivantes :

- la présentation de la structure, ses valeurs, son projet, son expérience, ses activités, etc ;
- la philosophie générale et les objectifs du projet ;
- la présentation détaillée du projet : territoire de mise en œuvre, activité, fonctionnement, impacts, etc ;
- le projet d'insertion répondant au référentiel d'appui à la formalisation d'un projet d'insertion figurant en annexe 1 de l'appel à projet en précisant :
  - \* les publics ciblés ;
  - \* les modalités d'accompagnement socio-professionnel des publics en parcours d'insertion ;
  - \* l'impact social attendu avec notamment le nombre de personnels en contrat à durée déterminée d'insertion et les objectifs de débouchés vers l'emploi et la formation ainsi que l'impact attendu au titre de l'accès à l'alimentation des publics fragiles ;
- le modèle économique du projet avec les débouchés commerciaux ;
- les moyens humains et matériels mobilisés (encadrement et accompagnement, équipement de travail, outillage, équipement de protection, mobilité, locaux sociaux) ;
- l'inscription du projet dans les dynamiques de territoire, les partenariats locaux sociaux et économiques et en particulier les partenaires de l'insertion, les partenaires concourants à l'aide sociale et au secours alimentaires des plus démunis et les partenaires économiques en particulier ceux du monde agricole ;
- le budget pluriannuel détaillé (fonctionnement et investissement) sur un minimum de 3 ans ;
- la gouvernance de la structure ;
- les perspectives de développement et de diversification de l'activité à moyen et long terme.

- **Pièces administratives à joindre au dossier de candidature :**

**Pour toutes les structures candidates :**

- dossier de demande de conventionnement dûment complété (daté, signé, portant le cachet de la structure et permettant l'identification précise du signataire en particulier le nom, prénom et la fonction) ;
- si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, le pouvoir de ce dernier au signataire ;
- RIB ;
- organigramme de la structure (dernière version actualisée, et si disponible cible 2023) ;
- fiches de postes des emplois proposés aux salariés en insertion et celles de tous les permanents (avec les qualifications requises pour les ASP et les encadrants techniques) ;
- copie, le cas échéant, de la convention locale de coopération signée entre la SIAE et Pôle emploi ;
- budget de l'organisme (fonctionnement et investissement) pour la période visée ;
- toutes pièces complémentaires nécessaires permettant d'étayer la réponse au présent appel à projet.

**Pour les associations :**

- copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- statuts ;
- liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation professionnelle ;
- dernier bilan et compte de résultat approuvés (certifiés soit par le Président de la structure, soit par un expert-comptable) et rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) ainsi que le bilan d'activité s'ils n'ont pas déjà été transmis. En cas de multi-activité, lorsque la structure est déjà conventionnée au titre de l'IAE, ces documents doivent faire apparaître spécifiquement le bilan des activités IAE.

**Pour les collectivités territoriales :**

- copie de la délibération autorisant l'organisation de l'action.

## **10 - modalités et critères de sélection**

### **Modalités de sélection**

Instruits par les services de la DDETSPP, seuls les dossiers complets seront examinés par un comité de sélection mentionné au paragraphe 8 regroupant des représentants des partenaires parties prenantes de cet appel à projet (DDETSPP, Conseil Départemental, Ville d'Avallon, Pays Avallonnais) auxquels sera adjoint un représentant de Pôle Emploi.

De même, chaque institution sollicitée au titre du financement des chantiers d'insertion ou de la mise à disposition de moyens examinera les dossiers selon ses propres procédures et modalités de validation.

### **Critères de sélection**

Les critères de sélection du porteur de projet seront les suivants :

- connaissance du public ;
- maîtrise du réseau partenarial : Capacité du candidat à organiser son implantation sur le territoire, participation aux réseaux existants, partenariats instaurés, liens et articulations avec les territoires du département. Connaissance de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. Capacité à développer un réseau de

- donneurs d'ordre locaux. Capacité à travailler en étroite collaboration avec le réseau des prescripteurs ;
- dimensionnement du projet au regard des capacités et des besoins socio-économiques du territoire ;
  - aptitudes à mettre en œuvre le projet : adéquation des moyens et des personnels aux actions proposées, la compétence et la qualification des intervenants, en particulier des encadrants techniques et socioprofessionnels ;
  - qualité et pertinence du projet d'insertion: méthodes et procédures d'intervention, outils pédagogiques et de suivi utilisés pour répondre aux difficultés d'insertion, au vu des besoins des publics et des caractéristiques des territoires, profils des encadrants (qualité et professionnalisme) ;
  - capacité administrative et solidité financière : documents attestant de la solvabilité, de l'indépendance financière, de la capacité d'autofinancement et du niveau de trésorerie du porteur de projet, existence d'une comptabilité analytique ou d'une comptabilité permettant de retracer les dépenses liées au projet, compatibilité administrative avec l'appel à projets ;
  - caractéristiques techniques des locaux : les locaux affectés à l'exécution de la prestation satisfont à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment en matière de conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil du public. Les locaux comportent, selon la démarche méthodologique proposée, des salles propices aux actions collectives et des bureaux individuels propres à garantir la confidentialité des échanges. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
  - modalités d'évaluation de l'action incluant un mode de participation des bénéficiaires à l'évaluation de l'action (outils mis en place par l'organisme - ex : questionnaires de satisfaction...), capacité à réinterroger les approches, etc.

## **11 – publicité et dépôt des dossiers**

Le présent appel à projet et le dossier unique d'instruction (DUI) support de réponse et toutes les annexes utiles seront mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Yonne, du Conseil départemental de l'Yonne, de la ville d'Avallon et du pays Avallonnais (préciser) dans la période de l'appel à projets.

La transmission du dossier se fera, par voie dématérialisée à l'adresse suivante accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction :

**[A la DDETSPP :ddetspp-iae@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-iae@yonne.gouv.fr)**

## **ANNEXES**

**Annexe 1** : référentiel d'appui : circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008

**Annexe 2** : Dossier de demande de conventionnement dit « dossier unique »

## APPEL A PROJET IAE RÉFÉRENTIEL D'APPUI A LA FORMALISATION D'UN PROJET D'INSERTION

### Axe n°1: l'accueil et l'intégration en milieu de travail

#### Objectifs globaux :

- s'assurer que les personnes, qu'elles soient envoyées par les différents prescripteurs, notamment par le Pôle Emploi, ou qu'elles se présentent spontanément, correspondent aux publics que la structure entend recruter, compte tenu de son projet d'insertion et de la capacité de la structure à répondre aux spécificités du parcours vers l'emploi ;
- veiller à l'information complète des salariés recrutés sur les implications et les engagements inhérents à l'embauche par une SIAE, en particulier les droits et obligations liés au contrat de travail.

#### Accueil

Actions	Compétences et outils requis
Présenter aux personnes accueillies l'offre d'insertion et le projet d'insertion de la structure	Un projet d'insertion formalisé
Réorienter les personnes se présentant spontanément vers un prescripteur habilité ou vérifier que les conditions d'auto-prescription sont réunis pour la délivrance du PASS IAE	Partenariat avec les prescripteurs/utilisation de la plateforme de l'inclusion
Définir des profils de poste et de prérequis de recrutement	Partenariat avec les prescripteurs et les collectivités territoriales dans une logique de couverture des besoins des territoires
Mettre en place une procédure de recrutement performante - dépôt des offres au Pôle Emploi ; - mise en place d'entretiens d'embauche individuels.	Qualification des personnes chargées du recrutement

## Intégration en milieu de travail

Actions	Compétences et outils requis
<p>Etablir un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du demandeur d'emploi, en lien avec le Pôle Emploi, en se fondant notamment sur les diagnostics établis préalablement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- parcours antérieur (<i>formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et situation sociale</i>) ;</li><li>- acquis, potentiel et motivations ;</li><li>- identifier les problématiques sociales (<i>santé, logement, mobilité, justice, sécurité, illettrisme</i>) ;</li><li>- recenser des difficultés et problèmes spécifiques.</li></ul>	Qualification des personnes chargées d'élaborer le diagnostic
<p>Informé le futur salarié du fonctionnement de la structure, de son organisation et des conditions de travail par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la transmission de documents supports (<i>règlement intérieur, livret d'accueil</i>) ;</li><li>- l'organisation d'une visite du lieu de travail ;</li><li>- l'information sur le contrat de travail</li></ul>	Connaissance de la réglementation et des structures administratives

## Axe n°2: l'accompagnement social et professionnel

### Objectifs globaux :

- veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement du parcours d'insertion du salarié au sein de la structure (intégration initiale au sein de la structure, fourniture d'un cadre de travail, préparation de la sortie) dans le respect du droit du travail, notamment des règles d'hygiène et de sécurité ;
- contribuer au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle efficace, dans le cadre d'un réseau de partenariats.

## Accompagnement socio-professionnel

Actions	Compétences et outils requis
Désigner un référent au sein de la structure chargée d'assurer le suivi des salariés en insertion en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure	Qualification et nombre des référents en lien avec les compétences des référents de parcours extérieurs à la structure (PLIE quand il en existe, référent unique RSA...) et formation à l'accompagnement socio-professionnel
Accompagner le salarié dans les démarches administratives liées à sa reprise d'activité	Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats
Élaborer ou affiner avec le futur salarié, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, un parcours d'insertion ( <i>au besoin en adaptant un projet de parcours déjà réalisé avec d'autres acteurs</i> ) précisant les principales échéances et les moyens qui seront mis en œuvre. Formaliser ce projet professionnel de parcours dans un document écrit	Qualification des référents et construction d'un référentiel de parcours
Réaliser des entretiens et bilans réguliers sur l'évolution du salarié en insertion et, au besoin, réajuster le projet professionnel en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure Formaliser chacune des étapes du parcours ( <i>entretiens et bilans</i> ) au sein de la structure ( <i>livret d'accueil et de suivi</i> )	Qualification des référents et des encadrants Méthodologie et formalisation ( <i>référentiel de parcours</i> )
Proposer, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, une réorientation vers les acteurs les plus à même d'apporter des réponses adéquates à la situation des salariés en insertion, soit parce qu'ils rencontrent des difficultés au sein de la structure, soit dans une optique de dynamisation du parcours d'insertion	Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats

## Accompagnement social

Actions	Compétences et outils requis
Mettre en œuvre des solutions aux problématiques sociales identifiées en mobilisant des ressources internes à la structure et en favorisant l'accès aux actions, aux mesures et aux dispositifs existants en orientant les salariés en insertion vers les acteurs pertinents et en les accompagnant dans les démarches	Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats

## Accompagnement professionnel et encadrement au poste de travail

Actions	Compétences et outils requis
Désigner un encadrant technique pour l'apprentissage des gestes et des prérequis professionnels	Recruter des salariés permanents pour assurer un encadrement technique de qualité. Qualification des encadrants
Accompagner le salarié en insertion dans son adaptation au poste de travail : présentation des règles de vie collective, formation sur les outils de production, les règles de sécurité	Qualification et nombre des encadrants ( <i>en lien avec le domaine d'activité</i> ) et formation des encadrants au droit de travail et hygiène et sécurité
Encadrer les salariés en insertion en situation de travail ( <i>en veillant notamment au respect des horaires de travail, des règles de sécurité...</i> ) et permettre l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire	Qualification des encadrants
Évaluer les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail et formaliser ces acquis ( <i>attestations de compétences, démarches de VAE</i> ) et identifier sur cette base d'éventuels besoins de formation complémentaire	Qualification des encadrants et référents

## Accompagnement professionnel (préparation à la sortie)

Actions	Compétences et outils requis
Réalisation d'un bilan final, formalisation des acquis du salarié, analyse des différentes options envisageables et préparation de la suite du parcours avec le référent de parcours	Qualification des référents en lien avec les compétences des référents de parcours extérieurs à la structure ( <i>PLIE quand il en existe, référent unique RSA, conseillers Pôle Emploi</i> )
Présenter des techniques de recherche d'emploi et aider à la recherche d'emploi ( <i>recherche des offres, rédaction de CV, de lettres de motivation, simulation d'entretien, consultation des offres du Pôle Emploi...</i> )	Qualification des encadrants ; informatisation ; partenariats ; connaissance du bassin d'emploi
Informers les salariés en insertion sur les métiers et secteurs en tension et les mettre en relation avec les employeurs de ces secteurs	Partenariats avec les entreprises "classiques" Partenariats avec les filières, branches et entreprises en difficultés de recrutement ( <i>bâtiment, restauration, service à domicile, etc.</i> )
Mettre en place des passerelles avec des entreprises "classiques" pour le placement des salariés en insertion ( <i>notamment partenariats, mise en place de parrainage, transfert des compétences acquises en matière d'insertion vers ces entreprises pour les aider dans l'accueil de ces nouveaux salariés</i> )	Connaissance par le chargé de mission "relation avec les entreprises" du secteur marchand "classique" et partenariat avec ces entreprises
Mettre en place des passerelles avec les autres SIAE: partenariats opérationnels, mutualisation de moyens, statut d'ensemblier de la structure	Partenariats et échanges d'information entre structures
Transmettre le livret d'accueil et de suivi ainsi que le bilan final à la nouvelle SIAE embauchant la personne ou aux référents de parcours extérieurs à la structure dans le respect des règles de déontologie	Partenariats et échanges d'information entre structures

### Axe n° 3 : la formation des salariés en insertion

#### Objectifs globaux :

- Outre une productivité accrue dans le poste occupé au sein de la SIAE, améliorer l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences débouchant sur l'emploi.

#### Formation des salariés en insertion

Actions	Compétences et outils requis
Identifier les besoins en formation des salariés à partir du diagnostic et des entretiens	
Élaborer des plans individuels de formation (dispositions légales)	Connaissance du mode de fonctionnement des dispositifs de la formation professionnelle continue et de l'offre de formation du territoire
Informers les salariés des différentes modalités de formation et les accompagner	Partenariat et suivi avec les organismes dispensateurs de formation
Réaliser des formations en interne (adaptation au poste et savoirs de base)	Qualification des encadrants techniques
Mobiliser l'offre de formations externes (savoirs de base et formation pré-qualifiantes) et réaliser une évaluation de ces formations dans le cadre d'entretiens	Partenariats avec Conseil régional, conseil général, mobilisation des OPCA

### Axe n°4 : la contribution à l'activité économique et au développement territorial

#### Objectifs globaux :

- concilier la viabilité économique de la structure avec ses missions d'insertion et d'utilité sociale ;
- contribuer au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail.

#### Développement économique, territorial et utilité sociale

Actions	Compétences et outils requis
<p>Développer une stratégie commerciale avec la promotion des produits auprès des clients potentiels</p> <p>Vendre des produits et des prestations aux prix du marché</p> <p>Se doter des compétences nécessaires pour répondre aux appels d'offre publics (<i>notamment clause d'insertion</i>)</p> <p>Chercher des niches d'activité nouvelles</p> <p>Développer des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits en direction des collectivités publiques ou de personnes en difficultés, hors salariés en insertion</p>	Qualification des salariés permanents, des encadrants et des bénévoles

## Développement économique, territorial et utilité sociale (suite)

Actions	Compétences et outils requis
<p>Rechercher et diversifier des partenariats financiers avec des organismes financiers, des entreprises et des fondations</p> <p>Mutualiser avec d'autres structures les fonctions de direction et d'accompagnement</p> <p>Développer des outils financiers et analytiques : commissaires au compte, comptabilité générale et analytique, indicateurs financiers de pilotage, rapport d'activité et financier</p>	<p>Compétences de gestion et d'ingénierie financière</p>
<p>Transférer les compétences : aider les entreprises "classiques" à améliorer leurs procédures de recrutement, d'accueil et d'encadrement de salariés ayant rencontré des difficultés</p>	<p>Partenariats avec les entreprises "classiques"</p>
<p>Mettre en place des actions spécifiques de lutte contre les discriminations</p>	<p>Partenariats avec les entreprises "classiques"</p>
<p>Contribuer au développement ou au maintien de l'activité économique du territoire, notamment en zone rurale, en fournissant des emplois</p>	<p>Partenariats avec les services développement économique des collectivités et chambres consulaires</p>

**Dossier de demande de conventionnement dit « dossier unique »**

(document joint)